



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 21884

Texte de la question

M. Claude Bartolone attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'avenir des réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficultés (RASED). Les maîtres d'adaptation, les enseignants chargés de l'aide rééducative et les psychologues s'alarment de la diminution du nombre de postes spécialisés qui entraîne un accroissement des RASED incomplets et l'élargissement des secteurs d'intervention. La baisse des moyens dévolus aux RASED pénalisera fortement les secteurs en zone d'éducation prioritaire, et donc particulièrement la Seine-Saint-Denis. Ils s'inquiètent également de l'insuffisance du temps de formation et s'interrogent sur leur place dans le nouveau dispositif. Il lui demande de lui donner toutes les assurances utiles sur la pérennisation des réseaux d'aide spécialisés aux élèves en difficulté et sur le maintien des moyens qui leur sont offerts, notamment en Seine-Saint-Denis.

Texte de la réponse

Les réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED) sont constitués de 11 000 maîtres spécialisés (E et G) et de psychologues scolaires qui travaillent également selon un mode itinérant. Les maîtres spécialisés interviennent dans différents écoles lors de séances courtes et peu nombreuses en temps scolaire, sur des missions de soutien scolaire ou d'adaptation à l'école et à la vie scolaire. Lors de ces séances, les élèves sont extraits de la classe et n'assistent pas à la totalité des enseignements. D'autre part, les interventions ponctuelles ne correspondent pas toujours au champ des activités de la classe. L'action des maîtres E et G dans les RASED apparaît trop dispersée du point de vue pédagogique, et de ce fait, n'a pas l'efficacité escomptée pour traiter la difficulté scolaire. En outre, ils sont disséminés sur le territoire, sans concentration sur les zones les plus difficiles. À la rentrée 2009, il est envisagé qu'une partie des maîtres spécialisés soit sédentarisée dans les écoles des secteurs difficiles, ils seront de nouveau devant une classe pour y exercer les fonctions de maîtres titulaires. Il n'y a donc pas de suppression des maîtres spécialisés mais réaffectation de certains de ces maîtres qui constituent ces réseaux dans les classes. Il ne s'agira pas pour eux d'enseigner à une classe dans laquelle seraient concentrés les élèves en difficulté de toute une école mais de devenir maîtres d'une classe ordinaire nécessitant un enseignement soutenu. Ils pourront aussi apporter leur expertise aux autres enseignants de l'équipe pédagogique dans la mise en place des différents dispositifs d'aide et de soutien. Dans ce nouveau cadre, leur qualification de maîtres spécialisés continuera à être reconnue, comme elle l'a aujourd'hui, notamment à travers leur régime indemnitaire propre. La difficulté scolaire est ainsi remise au centre de la classe, renforçant le rôle pédagogique des maîtres qui restent, par leurs actions, au cœur de la réussite ou de l'échec des élèves. Il faut rappeler que depuis la rentrée 2008, deux heures d'aide personnalisées sont consacrées à des actions directes auprès des élèves concernés ou à des interventions en petits groupes. Les élèves sont repérés dans leur classe, un enseignant de l'école ou du groupe scolaire interviendra selon les modalités définies au niveau du projet d'école. Une analyse approfondie des effets de ce nouveau dispositif sera conduite. Dans ce cadre général, il appartient à M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis, de faire les choix d'implantation des postes adaptés aux contraintes locales et de définir les volumes de formation appropriés tout en sachant que le taux

national des enseignants spécialisés au niveau des réseaux d'aides est de 2,6 enseignants pour 1 000 élèves et que le département de la Seine-Saint-Denis est doté de 3,4 enseignants pour 1 000 élèves.

Données clés

Auteur : [M. Claude Bartolone](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21884

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 25 novembre 2008

Question publiée le : 29 avril 2008, page 3598

Réponse publiée le : 2 décembre 2008, page 10453